



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12/01/2024 / _ _ _ _

Dossier complet le : 19/02/2024 / _ _ _ _

N° d'enregistrement : F01124P0038

1 Intitulé du projet

Construction d'un centre aquatique au 32 rue de l'université 93430 Villetaneuse.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PLAINE COMMUNE

Raison sociale

PLAINE COMMUNE

N° SIRET

2 0 0 0 5 7 8 6 7 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

SIVOM

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

Pilou

Camille

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
44°d)	Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La nature du projet est un renouvellement à neuf par démolition totale (déjà réalisé) de l'équipement sportif dédié à la pratique sportive de la natation, l'apprentissage de la nage et de l'aisance aquatique et au bien-être du corps.

Les orientations d'implantation du nouvel équipement, conduit par la maîtrise d'œuvre, ont été conçu en lien étroit avec la singularité de la nature des sols. Sur la base de cette logique, le bâtiment s'inscrit sur l'ancienne emprise bâti et sera surélevé sur un socle d'une hauteur de 1m afin de pouvoir s'affranchir d'un sous-sol et des éventuelles problématiques liées à la nature du terrain.

Ce choix technique permet, d'une part à l'ouvrage d'acquérir une certaine solennité architectural et une visibilité depuis l'espace public, et d'autres part de faciliter l'accès de plain pied aux prestataires de la maintenance et de l'entretien depuis une cour de service et les divers locaux techniques.

L'équipement aura une capacité d'accueil de 595 baigneurs. L'assiette foncière du projet est de 8 886m² et sa surface bâti prévisionnelle dont locaux techniques est de 2 984m² soit 33,5% de la parcelle.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de sa politique sociale, éducative et sportive, la Ville de Villetaneuse a décidé de construire un nouveau centre aquatique en remplacement de l'ancienne piscine "Jacques DUCLOS" pour concevoir un équipement neuf et innovant, conforme aux dernières normes de construction, de sécurité et d'économie d'énergie, en adéquation notamment avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Plaine Commune du fait du recours à la géothermie, mais également du Plan Arbre et de sa Charte Économie Circulaire. Villetaneuse a été identifiée, selon le 2ème plan piscines départementale, comme une ville carencée par l'absence d'équipement aquatique. Cette opération aura pour priorité de favoriser l'apprentissage de la pratique de la natation pour la population scolaire et son acculturation à l'eau en faveur des plus jeunes, mais aussi, pour la population estudiantines immédiates, les clubs sportifs et les associations tout en intégrant les principes d'accessibilité universelle pour les différentes formes d'handicap. En complément, l'équipement sera conçu sur la base d'exigence environnementale incluant un travail sur sa performance énergétique permettant de réduire sa consommation électrique et de chaleur (panneaux photovoltaïques et autres dispositifs de récupération...), de limiter et donc de réduire sa consommation en eau par la mise en place d'équipement adapté, de réemployer l'eau consommé à l'aide de dispositif de filtration aménagé et couplé avec la récupération des EP pour le lavage des voiries, les sanitaires, l'arrosage des espaces verts etc. ainsi que le confort des utilisateurs en période de forte chaleur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'opération du bâtiment se déroulera en une seule phase de construction. Le planning prévisionnel prévoit le démarrage du chantier dès septembre 2024 (hors période des JOP 2024) pour une durée totale de 18 mois (dont temps de préparation et hors aléas intempéries) allant jusqu'à avril 2026 date de sa livraison.

Le déroulement du chantier s'engage à réduire son impact environnemental avec 3 objectifs :

- Assurer un chantier propre, limitant les impacts sur l'environnement immédiat ;
- Assurer un tri et une valorisation des déchets ;
- Garantir des nuisances réduites pour les riverains.

Il s'engage aussi dans une démarche d'économie circulaire pour limiter la production de déchets avec 3 objectifs :

- 1% du montant des travaux dédié à l'achat de produits issus du réemploi ou de la réutilisation (en fourniture)
- Recours à du béton de construction incorporant à minima 5 % de matériaux recyclés issus de la déconstruction (granulats recyclés)
- pour les espaces extérieurs : 20 % du montant des travaux dédiés à l'achat de produits issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage (dont 5 % minimum de réemploi ou réutilisation)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'opération a reconfiguré, dès sa conception, l'aire de stationnement existant afin qu'il réponde au mieux aux besoins d'exploitation de l'équipement. Il compte une capacité de 48 véhicules permettant de répondre en partie à la réglementation mais aussi de faciliter le stationnement des cars scolaires sur la parcelle, des usagers, des véhicules du personnel, des prestataires de la maintenance et de l'entretien mais aussi le passage des engins de secours . Par ailleurs et afin d'encourager les mobilités douces et les véhicules propres, il y est réservé 90 places de vélos sécurisés et 10 places de stationnement en borne de recharge pour les véhicules électriques et/ou les hybrides conformément à la réglementation. Cette aire de stationnement sera sécurisé et clôturé et accessible uniquement en période d'ouverture de l'établissement.

L'espace vert sera complété et replanté. Les arbres existants seront majoritairement conservés et respectant les exigences de la charte Plan Arbre du territoire.

L'équipement sera raccordé au réseau de chaleur urbain avec la SMIREC

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet sera soumis à une autorisation de permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale du projet (surface utile)	2 984m ²
Superficie de la parcelle du projet	8 886m ²
Superficie de l'aire de stationnement	2 117m ²
superficie du parvis	177m ²
Superficie des espaces verts	1 636m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 32 Voie : rue de l'Université

Lieu-dit : _____

Localité : Villetaneuse

Code postal : 9 3 4 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 2 0 , 3 4 " E Lat. : 4 8 ° 5 7 , 3 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ , _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ , _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ , _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ , _____ " _____

Communes traversées :

Villetaneuse

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI Plaine Commune : zone UP29b - Villetaneuse
OAP sectorielle n°35 : secteur du pôle gare Villetaneuse-Université

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le département 93 de la Seine-Saint-Denis dans la région d'Île-de-France
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone APB
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le département 93 de la Seine-Saint-Denis dans la région d'Île-de-France
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le département 93 de la Seine-Saint-Denis dans la région d'Île-de-France

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de Plaine Commune dont fait partie Villetaneuse a un PPBE qui définit des mesures permettant de lutter contre les nuisances sonores, générées notamment par les infrastructures de proximité immédiate du T11 et T8 Le fonctionnement du projet est orientée en fonction de ces contraintes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	la commune est concernée par deux périmètres PPRN : - Celui du 18/04/1995 lié aux mouvements de terrains des anciennes carrières - Celui du 17/01/2005 lié aux mouvements de terrains des anciennes carrières et à la dissolution de gypse.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRN du 18/04/1995 est approuvé. Le PPRN du 17/01/2005 est prescrit. demandé aux juristes à transmettre à Charlie.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 directive oiseaux FR1112013 en Seine-Saint-Denis est à plus de 6 km du site du projet. A faire vérifier par le juriste
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se raccordera au réseau urbain pour l'alimentation en eau potable déjà existant et employé par l'ancien équipement. Les orientations engagées en terme d'économie de la ressource en eau ont été intégrés dans le projet. A terme, l'équipement réemploiera l'eau de vidange et de fuite des bassins pour le lavage et le balayage des voiries de la commune. En complément, l'eau de pluie est récupérée et destinée aux sanitaires et à l'arrosage des espaces verts du site. (cf. schéma explicatif dans annexe 1)
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conformément à notre charte économie circulaire et nos engagements concernant l'impact environnemental du chantier, il sera recherché un équilibre optimal de déblais et de remblais pour aménager le terrain du projet. Les matériaux excédentaires seront réemployés pour la formation des remblais exceptés les aménagements exigeants de la terre végétale.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera raccordé sur le réseau urbain existant en eau potable situé sur la rue de l'Université. Concernant les réseaux d'assainissement, le projet réemploiera le réseaux existant sur la parcelle se raccordant vers l'avenue de la Division Leclerc.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation du nouvel équipement sur la parcelle entraîne l'abattage de 6 arbres (sous réserve de l'état phytosanitaire de ces derniers pour une transplantation). Conformément au plan Arbre de l'EPT Plaine Commune, il sera replanté et/ou transplanté 18 arbres complémentaires pour compenser la perte. Le reste des arbres et arbustes existants sont conservés et complétés de plus de 1500m ² d'espaces verts.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 6 km de la parcelle, il s'agit du parc départementale Georges Valbon.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 risques technologiques sont identifiés à proximité de la parcelle : - 1 installation industrielle classé (ICPE) dans un rayon de 500 m et 4 sites identifiés et dans un rayon de 1000 m - Présence de gaz naturel lié aux risques de transport de matières dangereuses dans un rayon de 500 m - 2 Installations nucléaires situés à 20km - 15 sites industriels ou activités de service à moins de 500m présentant un risque de pollution des sols. (source "Géorisques")
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5 risques naturels sont identifiés au niveau de la commune : - le risque de Séisme est faible et évalué à 1/5 - le risque d'inondation est existant et la commune est classée à risque - le risque de mouvements de terrain est important - le risque du retrait gonflement des argiles est important - le risque radon est faible et évalué à 1/3 1 seul risque est identifié sur la parcelle : - le risque retrait gonflement des argiles est évalué à modéré
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera aucune dégradation de la qualité de l'air, de l'eau ou des sols.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est généreusement desservi par la proximité des infrastructures des lignes du T11, du T8 et du bus 361 desservant les stations Villetaneuse-Université et la présence d'une voie cyclable sur l'avenue Jean Baptiste Clément. Le projet propose un nombre important de place de vélos conformément au PLUI et au code de la construction et de l'habitat et dans l'optique d'encourager la mobilité douce des futurs usagers.	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'équipement sportif sera équipé d'une CTA et conformément à la réglementation applicable et aux exigences liées à la démarche environnementale du projet, les différents rejets d'air du projet seront préalablement filtrés.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les évacuations des EU/EV générés par le bâtiment seront canalisés par des réseaux enterrés existant et se raccordant sur l'avenue de la Division Leclerc. Les eaux de bassins et de fuites seront filtrées pour
		Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	réemploi et collectées par les balayeuses/laveuses de la commune. Les eaux pluviales retenues en toiture du bâtiment sont récupérées et filtrées pour les sanitaires et l'arrosage des espaces extérieurs.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Une étude urbaine est en cours sur l'ensemble du secteur Centre Gare / Front Urbain et dont les orientations seront traduites dans la révision du PLUI de Plaine Commune (approbation fin 2025).

Le calendrier de l'étude urbaine est le suivant :

- Phase 1 : présentation du diagnostic et des grandes orientations : janvier 2024
- Phase 2 : présentation du schéma d'aménagement urbain : avril 2024
- Phase 3 : présentation du projet urbain consolidé : juillet 2024

Suite au compte-rendu du comité de pilotage de la phase 1 de l'étude urbaine communiqué le 15/2/24 nous confirmons que l'équipement empêche la moindre construction sur la partie Sud. Concernant la partie Est de l'équipement, il a été acté qu'il n'est pas souhaité le développement de logement pour préserver l'espace de nature.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet s'engage à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Les principales mesures sont :

- La localisation de l'équipement et le choix du site à l'échelle de la commune. Sa géolocalisation est à proximité immédiate d'infrastructure de transport tels que les stations d'arrêt du tram 11, du Tram 8, de la ligne de bus 361, de pistes cyclables et une passerelle piétonne liaisonnant la partie Nord du centre ville.
- L'insertion paysagère du bâtiment : l'aménagement des fonctions intérieures du bâtiment ont été réfléchis en fonction de son orientation sur le site. Les espaces servants (locaux techniques, vestiaires, douches ...) sont localisés majoritairement sur la façade Nord qui est la plus exposée aux nuisances sonores du T11. Alors que les espaces servis (halle des bassins, solariums, terrasses , espaces de loisirs...) sont exposés en façade Sud du projet orienté vers l'espace arboré du site et le cimetière de la ville.
- Limiter la consommation d'eau : le mode opératoire du filtrage des eaux des bassins seront à perlite, les équipements sanitaires installés seront hydro-économiques, la présence de 2 cuves de récupération d'eaux pluviales seront dédiés aux sanitaires et à l'arrosage des espaces verts, la présence d'une cuve de récupération des eaux de fuite et de vidange des bassins pour le lavage des voiries de la commune. Les trop pleins résiduels seront évacués par le réseaux d'assainissement public.
- Limiter la consommation de chaleur par le raccordement au réseau de chaleur urbain avec la SMIREC, un mode opératoire pour récupérer la chaleur des eaux grises et des eaux de fuite des bassins ainsi que la chaleur sur l'air extrait de tous les locaux.
- Limiter la consommation électriques à l'aide de moteurs à haut rendement, d'éclairage performant avec une régulation adaptée et l'emploi de panneaux photovoltaïques par l'anticipation de la réglementation de l'article L171-4 pour 2025 correspondant à 30% de la surface de toiture.
- Préservation des arbres existants et compensation de ceux abattus par la règle des 3 arbres pour 1 abattu.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des dispositions précisées et décrites dans le présent formulaire, il ne nous semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale en raisons d'absence d'incidence prévisible du projet sur la population et la santé humaine, sur l'air, l'eau, le climat, l'utilisation rationnelle de l'énergie, le patrimoine et le paysage.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Note de synthèse descriptive du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Note de non-assujettissement à la loi sur l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Note sur l'isolement acoustique du bâtiment	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

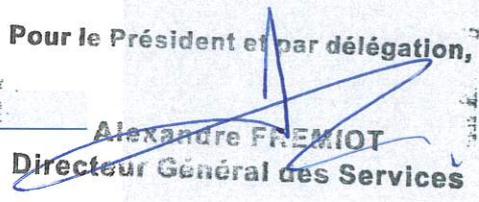
Nom Hanotin

Prénom Mathieu

Qualité du signataire Président de Plaine Commune

À Saint-Denis

Fait le 03/01/2024

Pour le Président et par délégation,

Alexandre FREMIOT
Directeur Général des Services

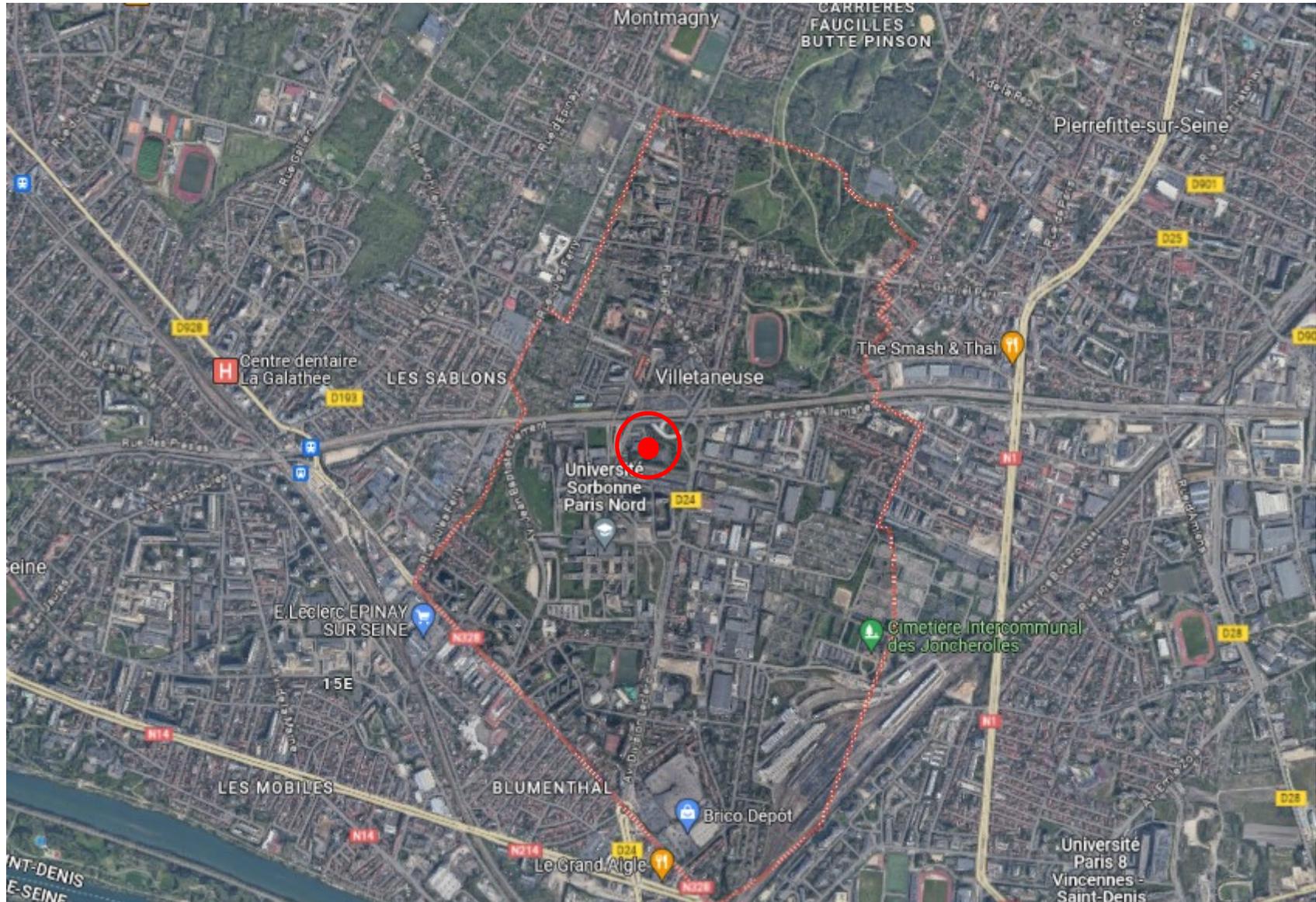
Signature du (des) demandeur(s)

Centre aquatique de Villetaneuse – demande d'examen étude de cas par cas

8.1 Annexes obligatoires

ANNEXE 3 : Plan de situation / vue aérienne

Nord

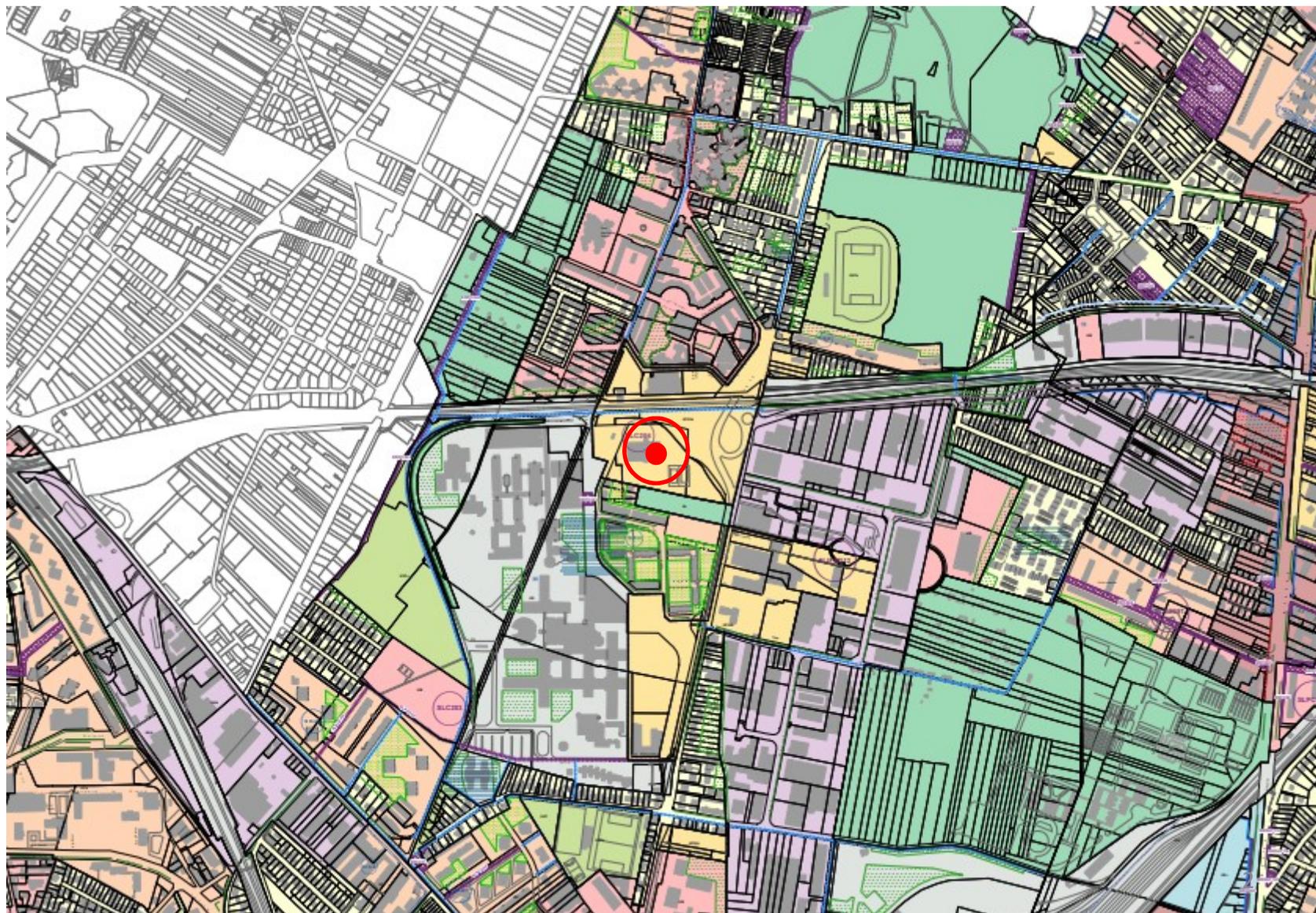


Centre aquatique de Villeteuse – demande d'examen étude de cas par cas

8.1 Annexes obligatoires

ANNEXE 3 : Plan de situation / extrait PLUI

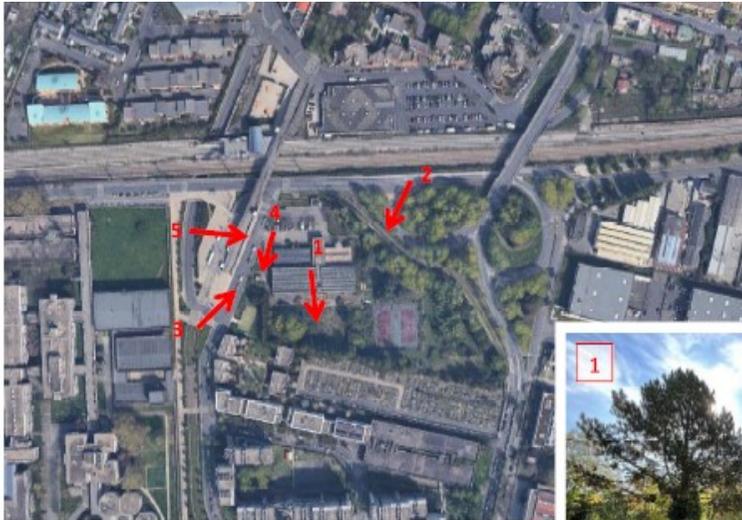
Nord



Centre aquatique de Villetaneuse – demande d'examen étude de cas par cas

8.1 Annexes obligatoires

ANNEXE 4 : Photographies de la zone d'implantation / environnement proche



Centre aquatique de Villeteuse – demande d'examen étude de cas par cas

8.1 Annexes obligatoires

ANNEXE 4 : Photographies de la zone d'implantation / paysage lointain



Centre aquatique de Villetaneuse – demande d’examen étude de cas par cas

8.1 Annexes obligatoires

ANNEXE 5 : Plan du projet / plan masse

Nord



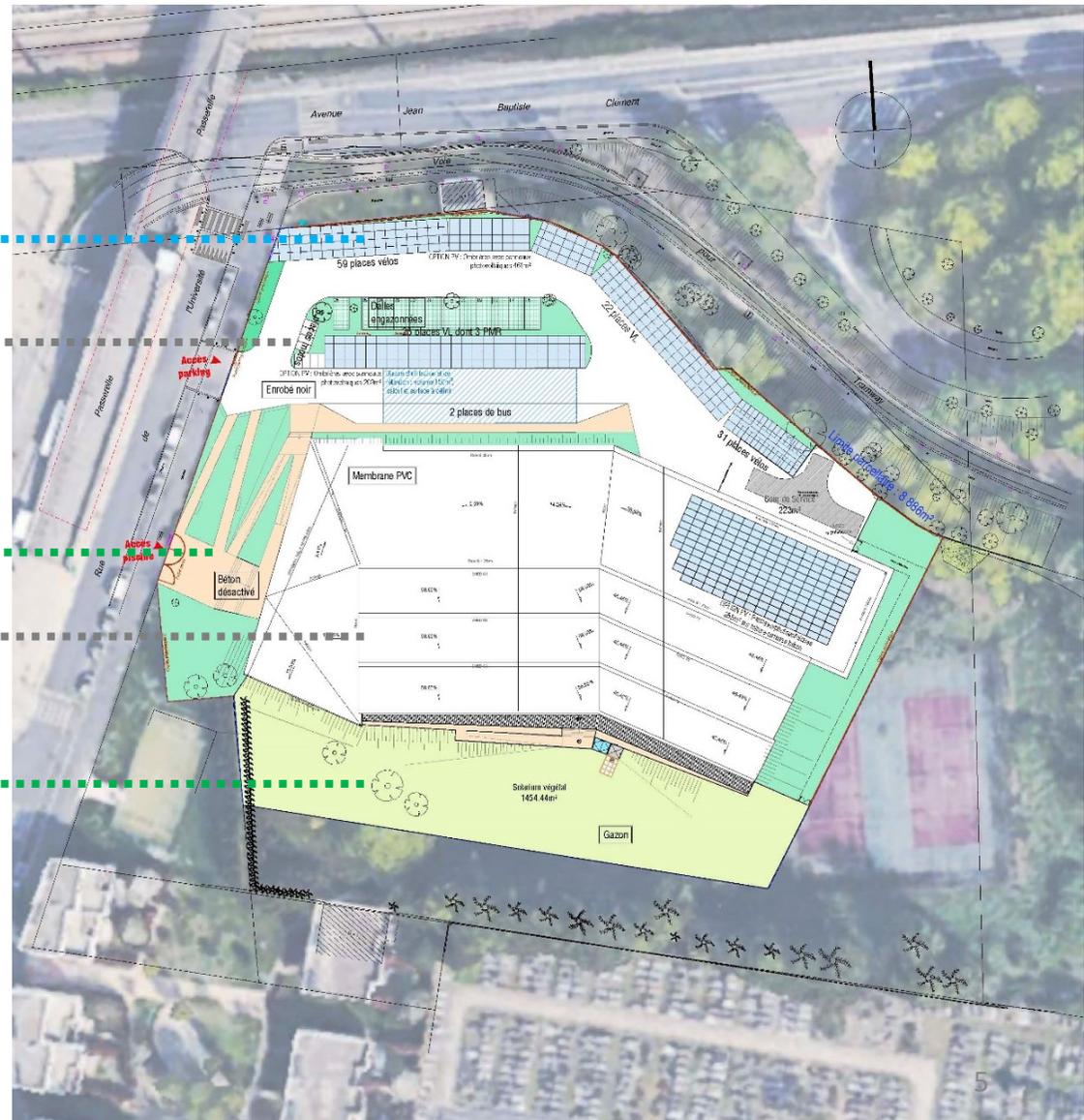
Panneaux photovoltaïques

Aire de stationnement

Parvis piétons

Emprise du bâtiment

Espaces de loisirs
Solarium végétal, minéral
et terrasse bien-être

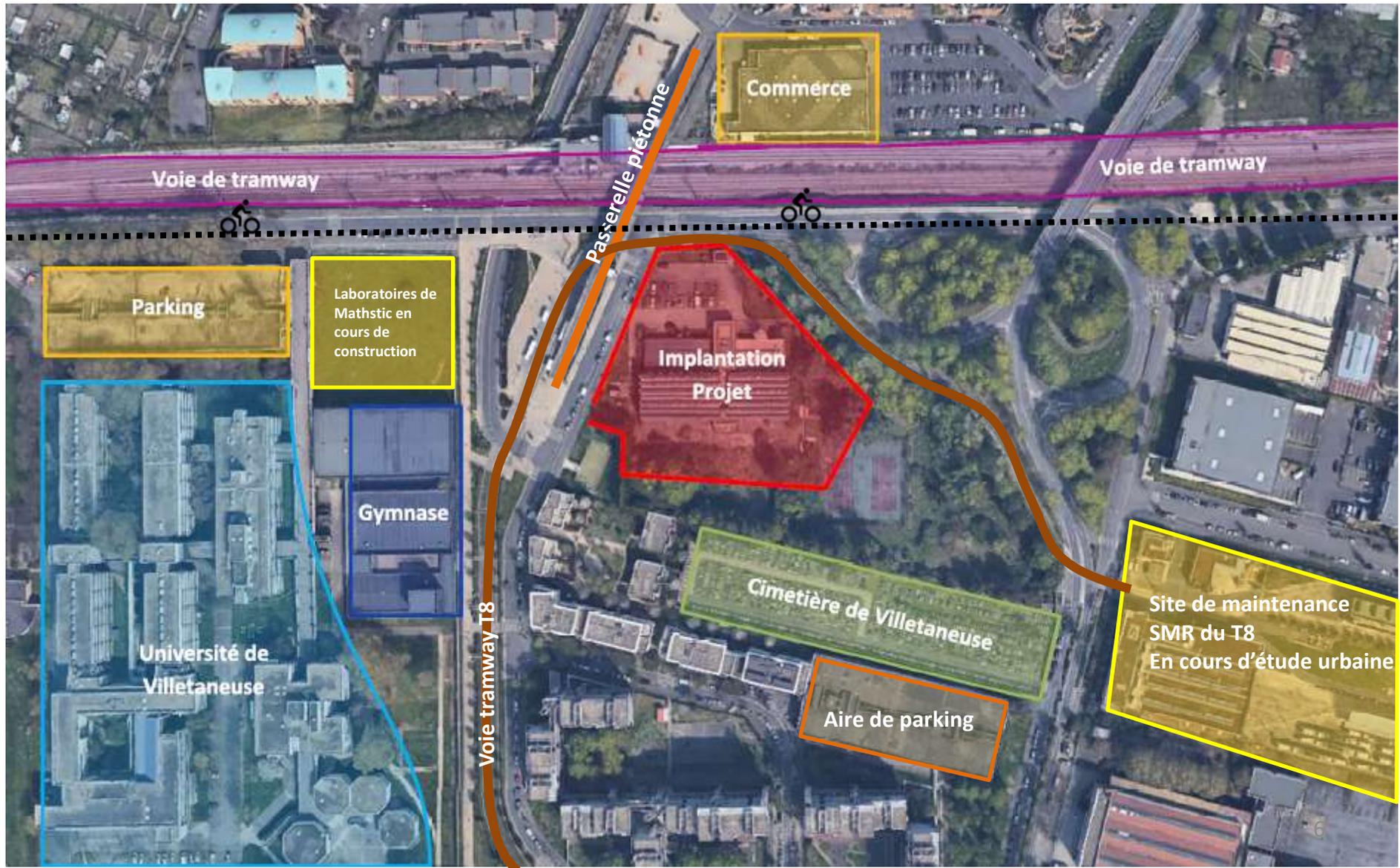


Centre aquatique de Villetaneuse – demande d’examen étude de cas par cas

8.1 Annexes obligatoires

ANNEXE 6 : Plan des abords du projet

Nord



Centre aquatique de Villetaneuse – demande d'examen étude de cas par cas

8.1 Annexes obligatoires

ANNEXE 7 : Plan de situation du projet par rapport au site Natura 2000 / vue aérienne

Nord



8.2 AUTRES ANNEXES

ANNEXE 1 : Note de synthèse descriptive du projet

PREAMBULE

Le 5 juin 2023, il a été adressé une première demande d'examen au cas par cas auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT IF). Cette dernière n'a pas été recevable pour incomplétude d'informations concernant les projets prévus sur l'OAP du secteur. Cette note s'inscrit dans la volonté de parfaire votre connaissance sur le montage du projet et sur l'apport d'information en l'état, de nos services, concernant le secteur de l'OAP du pôle gare Villeteuseuse-Université.

SOMMAIRE

1. RAPPEL DU CONTEXTE.....	2
a. Etat existant.....	2
b. Origine du projet.....	3
2. OBJECTIF DU PROJET.....	4
a. Les engagements et les enjeux territoriaux.....	4
b. Géolocalisation du projet.....	4
3. REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET EN COURS DE REVISION.....	5
c. PLUI Plaine Commune en vigueur et en cours de révision.....	5
d. OAP en vigueur et en cours d'évolution.....	6
e. Projet de révision de l'OAP à l'échelle de la parcelle.....	7
4. PRESENTATION DU PROJET DE CENTRE AQUATIQUE.....	8
a. Insertion du projet dans son environnement.....	8
b. Traitement des limites avec l'espace public.....	9
c. Parti architectural.....	10
d. Matériaux.....	12
e. Programmation du projet.....	13
f. Organisation fonctionnelle et gestion des flux.....	15

1. RAPPEL DU CONTEXTE

a. Etat existant

L'équipement sportif construit en 1974 était composé d'un bâtiment fixe formant un T et de deux volumes aux façades et toitures escamotables abritant 573m² de plan d'eau dont les équipements suivants :

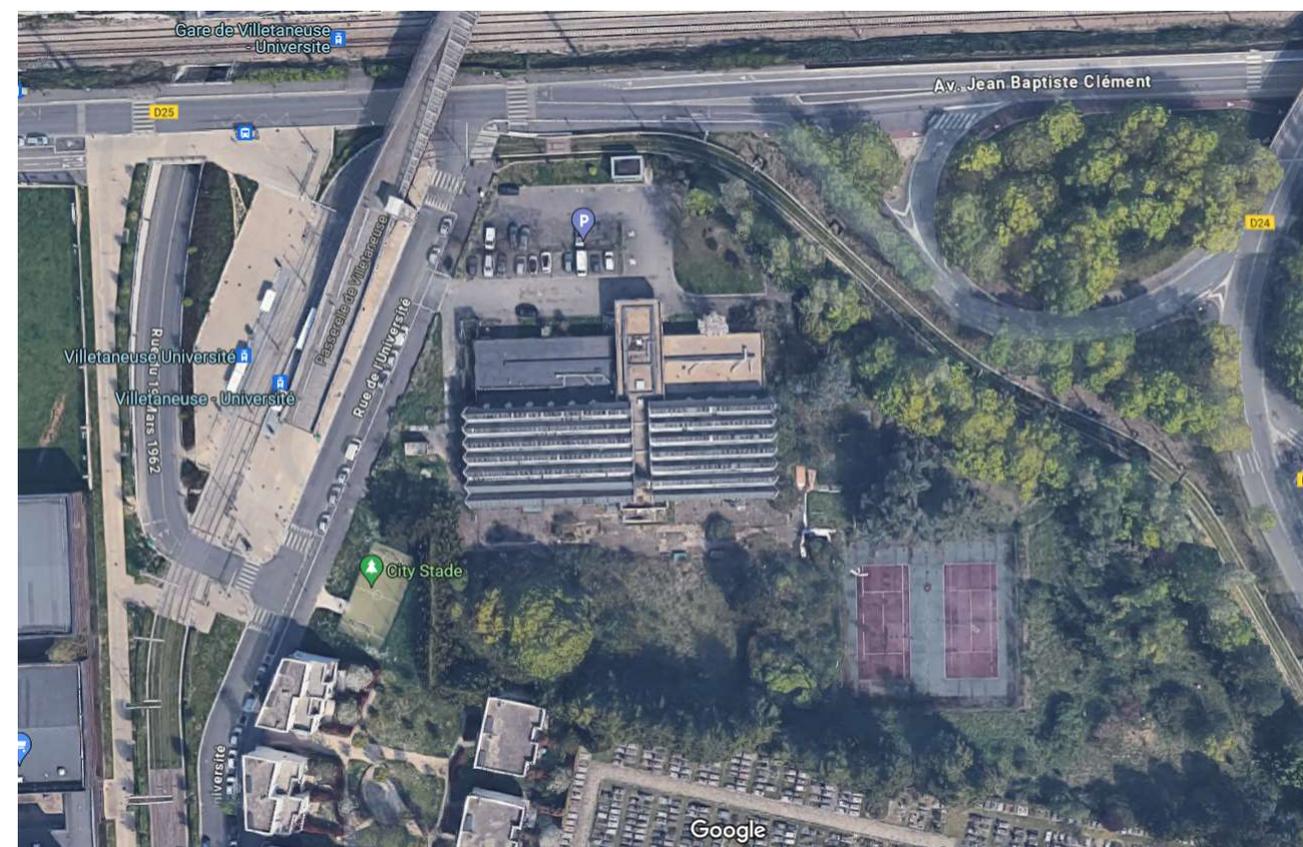
- un bassin de 25x15m équipé d'un plongeur ;
- un bassin d'apprentissage de 14x12m ;
- une pataugeoire de 7,5 x4m ;
- une entrée et les services annexes ;
- une salle de musculation ;
- un restaurant ;
- une aire de stationnement non sécurisé d'une vingtaine de places VL ;
- une zone enherbée ;
- 2 terrains de tennis ;

Après plus de 40 de services et malgré des travaux intérieurs et de consolidation des bassins en 2003, l'établissement a été d'obligé de fermer ses portes en 2015 en raisons de nombreux désordres structurels rendant impropre son usage.

En 2019, la municipalité décide d'y créer temporairement un espace culturel (un tiers lieu) à la place des anciens vestiaires par la condamnation des accès vers la halle des bassins, en attendant la préparation d'un financement pour la reconstruction du nouvel équipement aquatique. Jusqu'en 2022 l'espace est aménagé, occupé et y est développé une programmation culturelle riche aux bénéfices des Villeteuseuses.

Pour mémoire :

- Surface ancienne assiette foncière de l'équipement sportif 12 264m² section OL n°188
- Surface de l'ancien bâti estimée à 2 100m² dont un niveau de sous-sol abritant les locaux techniques



b. Origine du projet

Depuis 2015, la population locale n'a pas bénéficié de structure sportive dédiée à la pratique de la nage et l'apprentissage de la natation pour les plus jeunes. Actuellement, les inégalités d'accès aux activités aquatiques demeurent sur le territoire du département très carencés. En Seine-Saint-Denis près de 60% des enfants qui arrivent en classe de 6^{ème} ne savent pas nager. Elle est aussi le deuxième département le plus peuplé d'Île de France et le territoire le moins bien doté en piscines à l'échelle nationale¹.

Sur ce constat, un « *plan piscines départementales 2016-2021* » a été lancé pour engager une dynamique en faveur de l'investissement d'équipements aquatiques sur le territoire et dans l'objectif qu'elles soient décuplées par l'effet des JOP Paris 2024. L'arrivée des Jeux représentent la meilleure opportunité afin de mobiliser des fonds et catalyser les politiques publiques pour palier à ces déficits. Depuis, le département a fait du « *savoir-nager* » l'un de ses axes prioritaires et pour continuer à accentuer cette action à plus long terme un « *plan piscines départementales 2, 2022-2028* » a été lancé fin septembre 2023.

Sur ce dernier plan, la ville de Villeteuse a été identifiée en zone carencée et prioritaire pour concrétiser son projet.

A cette fin, après avoir missionné la SPL Plaine Commune Développement comme maître d'ouvrage délégué, un programme détaillé réalisé par le cabinet H2O a permis de lancer un concours pour désigner un maître d'œuvre. En février 2023, le choix du jury de concours s'est porté sur le projet de l'Atelier Po & Po.

La municipalité a donc décidé la déconstruction de la piscine Jacques Duclos pour concevoir un équipement neuf et innovant, conforme aux dernières normes de construction, de sécurité et d'économie d'énergie, en adéquation notamment avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Plaine Commune du fait du recours à la géothermie.

A l'issue du transfert de la compétence Piscines à l'EPT Plaine Commune intervenu lors du Conseil de Territoire du 13 avril 2023, un transfert de gestion et de maîtrise d'ouvrage du projet à l'EPT s'est engagé et continue à se mettre en place.



2. OBJECTIF DU PROJET

La création d'un nouvel équipement à Villeteuse permet d'atteindre globalement une couverture plus importante des besoins à l'échelle du territoire, par l'adjonction de 560 m² de plans d'eau. Sa localisation permettra de réduire la carence de l'arc nord du département.

a. Les engagements et les enjeux territoriaux

Lors du conseil territoire du 11 avril 2023, les élus territoriaux ont validé l'implication de Plaine Commune dans le développement de la politique du Savoir Nager (améliorer l'aisance aquatique, la sécurité et le taux de personnes sachant nager) pour rééquilibrer l'offre et mutualiser la gestion des équipements aquatiques sur le territoire le plus carencés d'Ile-de-France.

Dans ce cadre, Plaine commune s'engage à mener une politique publique d'intérêt territorial et aura pour objectif suivant :

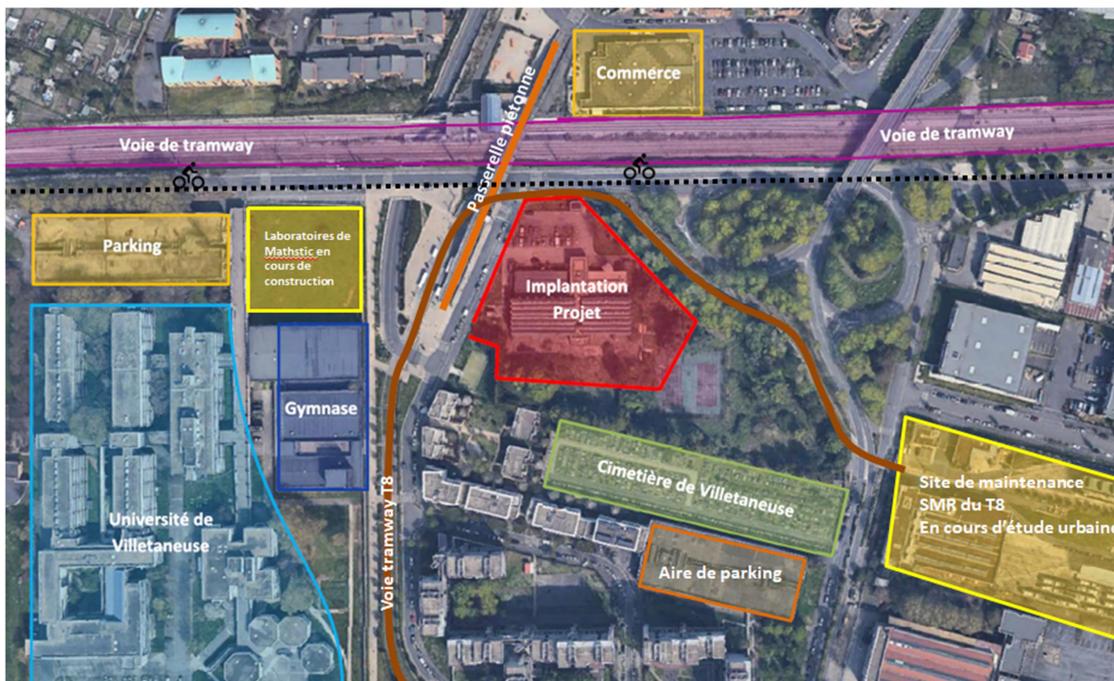
- « Passer d'un territoire fortement carencé, au territoire du savoir nager doté d'une offre aquatique élargie et modernisée ;
- Proposer une offre diversifiée, accessible à tous et adaptée aux différentes pratiques ;
- Etre un territoire équipé sans disparité du Nord au Sud ;
- Permettre des économies d'échelles, une gestion durable pour une politique engagéeⁱⁱ »

b. Géolocalisation du projet

Le secteur d'implantation du projet constitue une rotule à l'échelle de la Ville, de par ses aspects fonctionnels mais aussi la capacité de créer de nouveaux usages complémentaires pour renforcer son attractivité.

Le projet s'inscrit au sud de la gare du tramway T11 et à l'est de la ligne du T8 ayant pour terminus la station « Villeteuse-Université » (respectivement mise en service en 2017 et 2014) ainsi que la ligne du bus 361 et d'une piste cyclable. Il est à proximité immédiat de la passerelle piétonne (livrée en 2012) qui relie la partie Nord et Sud de la commune, de l'Université Sorbonne Paris Nord qui compte 14 000 étudiants, de son gymnase et de la création des laboratoires MATHSTIC (LAGA, LIPN, L2TI) de l'université en cours de construction. Par ailleurs, le tramway T8 contourne la parcelle sur sa partie Nord pour accéder à son site de maintenance qui est en cours d'étude urbaine.

Grâce à sa situation, le site constitue un trait d'union majeur qui concentre de très forts enjeux urbains à l'échelle de la ville : trame viaire et paysagère, équipements et espace publics, habitat, vie économique et qualité des usages.



3. REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET EN COURS DE REVISION

Le présent projet est soumis aux différents documents d'urbanisme suivants :

- PLUI Plaine commune approuvé en date du 25 février 2020 et en cours de révision
- OPA sectorielle n°35 « pôle gare Villeteuse-Université » approuvé en date du 25 février 2020

L'assiette foncière du projet est situé sur un emplacement réservé pour un équipement d'intérêt collectif en zone UP29b.

c. PLUI Plaine Commune en vigueur et en cours de révision

Par délibération n° CT-23/3168 du 14 février 2023, le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune a engagé la procédure de révision du plan local d'urbanisme intercommunal dans lequel viendra s'intégrer les évolutions des OAP sectorielles des secteurs centre-gare et front urbain à Villeteuse. Le calendrier de l'EPT vise une approbation de la révision du PLUI pour fin 2025.

Dans ce cadre, l'EPT Plaine commune a lancé une étude urbaine permettant la définition d'un projet urbain sur les secteurs Centre-Gare et Front Urbain à Villeteuse. Cette étude, menée par le groupement dont le mandataire est Ville Ouverte, doit permettre d'aboutir à un projet urbain consolidé à l'échelle des deux périmètres d'intervention. De ce fait, les résultats de l'étude doivent intégrer le calendrier de la révision du PLUI.

Cette étude comprend trois phases:

- Phase 1: diagnostic problématisé du périmètre d'étude/définition des grandes orientations et des invariants,
- Phase 2: définition du schéma d'aménagement sectorisé,
- Phase 3: consolidation du plan guide et montage opérationnel,

Le périmètre de l'étude s'étend sur une surface relativement large (cf. figure 4), d'environ 20 hectares, regroupant un nombre important d'enjeux et de contextes urbains particuliers et différents.



Figure 4 : plan détaillé du périmètre d'étude

d. OAP en vigueur et en cours d'évolution

Le secteur « *pôle gare Villeteuse-Université* » bénéficie aujourd'hui d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n°35 au PLUi (cf. figure 6). Au vu des ambitions politiques portées depuis l'été 2020 et notamment le lancement du nouveau projet de centre aquatique, l'étude urbaine en cours vient réinterroger en profondeur la pertinence de cette orientation.

Le sujet de la reconstitution d'une partie de l'offre du parc social du NPNRU St-Leu Langevin, aujourd'hui localisée sur la face sud de l'OAP n'a plus lieu d'être. La trame viaire et plus globalement la programmation des espaces publics sera également réinterrogée.



Figure 6 : OAP n°35 du PLUi de Plaine Commune

e. Projet de révision de l'OAP à l'échelle de la parcelle

Le calendrier de l'étude urbaine entrainera des évolutions règlementaires concernant l'OAP dont le projet du centre aquatique est circonscrit. Nous ne disposons pas à ce jour d'informations supplémentaires sur les évolutions de l'OAP, qui dépendent des conclusions de l'étude urbaine. Seule la suppression de la bande de logement au sud, en limite du cimetière, a été actée, ce qui aura pour effet de préserver la végétation existante. Cf « Schéma de travail », figure 7. La création de la « voie nouvelle » et la qualification de celle-ci (motorisée ou piétonne...) reste cependant à déterminer. Les orientations seront traduites dans la révision du PLUi de Plaine Commune pour fin 2025, date d'approbation du PLUi.

Le calendrier de l'étude urbaine est le suivant :

- Phase 1 : Présentation du diagnostic et des grandes orientations : janvier 2024
- Phase 2 : Présentation du schéma d'aménagement urbain : avril 2024
- Phase 3 : Présentation du projet urbain consolidé : juillet 2024

OAP Sectorielle Pôle Gare Villeteuse-Université

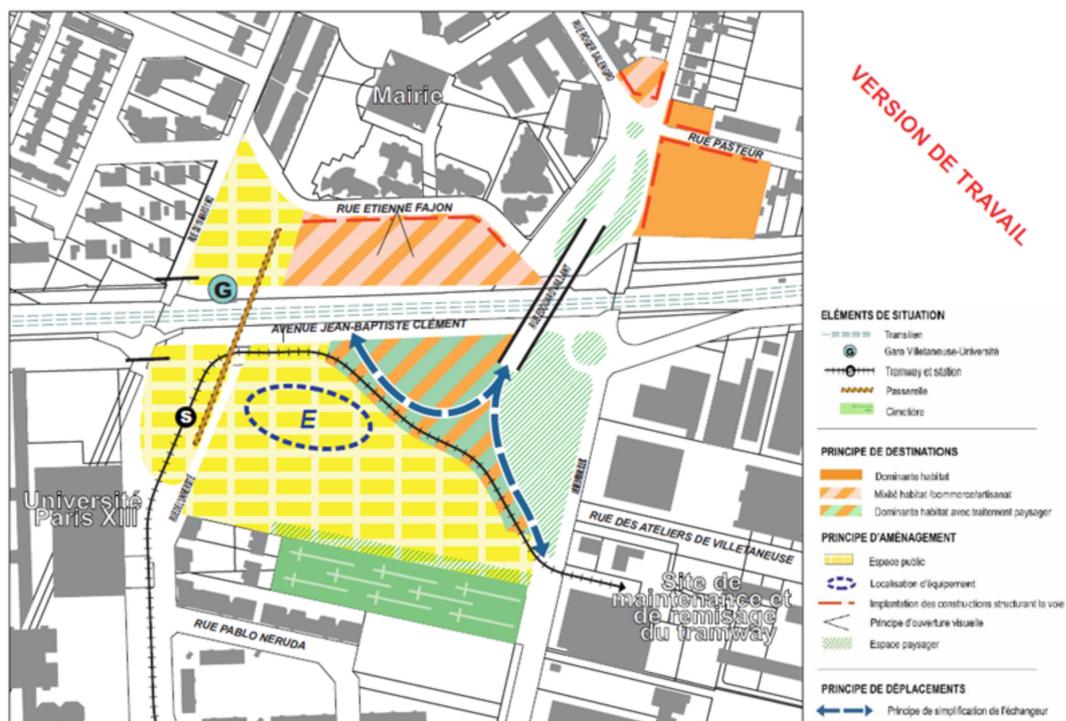


Figure 7 : schéma OAP sectorielle n°35 en évolution

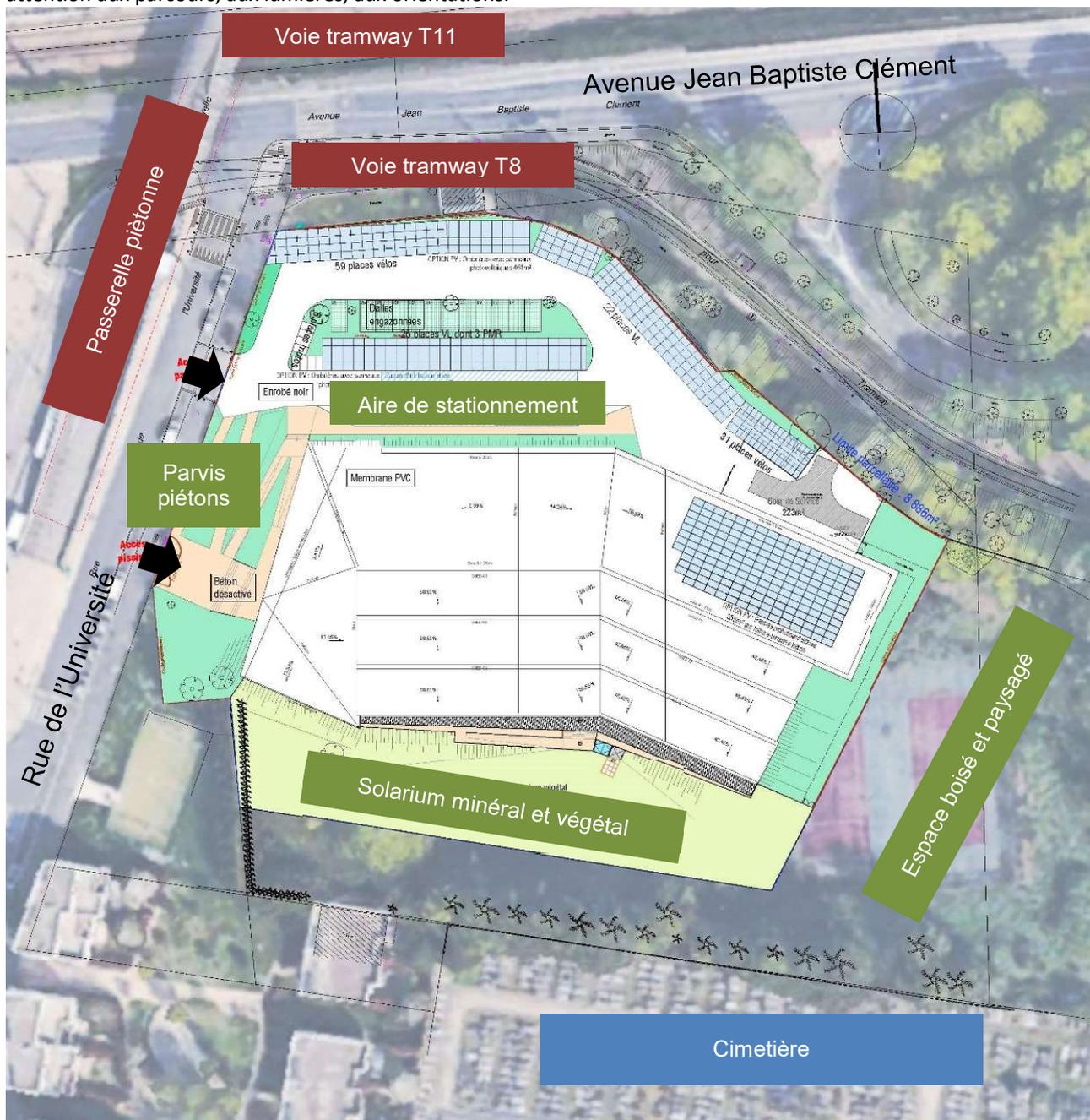
4. PRESENTATION DU PROJET DE CENTRE AQUATIQUE

Le programme détaillé et réalisé par le cabinet H2O a permis de lancer un concours pour désigner un maître d'œuvre en février 2023, il s'est porté sur le projet de l'Atelier Po & Po.

a. Insertion du projet dans son environnement

Le projet du nouveau centre aquatique de Villetaneuse prend place sur un site dont l'emplacement est stratégique, au carrefour de multiples activités et flux de circulations. La parcelle est en effet bordée au Nord par l'avenue Jean-Baptiste Clément, les rails, et la gare de tramway ; à l'Ouest par la rue de l'Université, accessible depuis la passerelle piétonne traversant l'axe Nord, et au Sud par le cimetière de Villetaneuse. A l'Est du terrain et en limites de propriété, le site bénéficie d'un espace boisé riche et exceptionnel en zone urbaine.

La piscine est un lieu de loisirs qui doit à la fois se signaler à partir du réseau de voirie, mais doit également préserver une intimité partagée par les nageurs. Cette double dimension symbolique et domestique s'accompagne d'une attention aux parcours, aux lumières, aux orientations.



L'insertion du bâtiment dans son environnement est assurée grâce à l'orientation choisie pour ce dernier : au Nord, une zone de stationnement, au Sud des espaces végétalisés protégés et en continuité avec les surfaces arborées déjà présentes sur le site.

Les spécificités du site nous ont, en effet, conduit à mettre en place le parc de stationnement au Nord, quasiment dans la même disposition que l'existant, intégrant en plus un accès de service ainsi qu'un accès bus pour le transport des scolaires et l'accessibilité aisée et sécurisée de ces derniers à la piscine. Le parking est composé de 48 places de stationnement VL dont trois sont PMR, de 8 places de stationnement deux-roues motorisées et 90 places vélos couverts et sécurisés. Au sein du bâtiment, les locaux techniques et les vestiaires sont orientés sur la façade nord, permettant de créer un tampon acoustique par rapport au passage du tram T8, et d'ainsi protéger les bassins (orientés au sud) des nuisances sonores.

Pour prendre possession du site, nous avons ouvert la halle bassins sur des espaces d'agrément au Sud par la création d'une façade largement vitrée, rythmée par des éléments tantôt opaques, tantôt ajourés, permettant d'apporter une grande quantité d'ensoleillement à l'intérieur. Nous n'avons pas manqué de nous assurer de rester adaptés à la fonction, en évitant notamment les apports lumineux éblouissants dans les bassins.

En limites séparatives à l'Ouest, au Sud et à l'Est, la végétation riche et fournie existante est conservée et mise en valeur. Elle est complétée par des plantations nouvelles d'essences locales qui jouent le rôle d'écran en limitant les possibilités de vue sur les espaces extérieurs de la piscine, solariums minéral et végétal, qui sont favorablement positionnés en bénéficiant d'une exposition solaire optimale. Ce choix d'implantation permet également de protéger les espaces extérieurs des vents dominants du Sud-Ouest.

Ainsi, nous nous assurons que l'intimité des baigneurs est préservée tout en leur offrant un cadre paysager agréable verdoyant et protégé des nuisances sonores. Les haies végétales entourant les plages végétales seront doublées par des clôtures à barreaudage vertical à hauteur de 2,50 m selon les préconisations de la réglementation intercommunale et du programme. Les plages minérales, quant à elles, seront délimitées par un garde-corps à barreaudage vertical à hauteur de 1 mètre, afin d'interdire le passage des usagers entre les deux espaces sans passage au préalable par le pédiluve traité et prévu à cet effet. Les plages resteront, de cette manière, propres, et leur entretien sera minimisé.

b. Traitement des limites avec l'espace public

Comme demandé au programme, l'ensemble de la parcelle est clôturé. Depuis l'espace public, on accède au terrain depuis la rue de l'Université : accès véhicules et accès piéton ouverts directement sur le trottoir existant. Au Nord, la clôture permet de sécuriser le parking de l'équipement et la cour de service. Un portail dédié permet l'accès au personnel technique et de maintenance.

c. Parti architectural

Le bâtiment est ouvert sur la ville. Sa transparence invite le passant à y entrer et à se l'approprier. Le large parvis abrité bordant le hall d'accueil invite le flux des baigneurs vers l'intérieur.

Les orientations d'implantation du nouvel équipement, conduit par la maîtrise d'œuvre, ont été conçues en lien étroit avec la singularité de la nature des sols. Sur la base de cette logique, le bâtiment s'inscrit sur l'ancienne emprise bâti et surélevé d'un socle d'une hauteur de 1m afin de pouvoir s'affranchir d'un sous-sol et des éventuelles problématiques liées à la nature du terrain.

Ce choix technique permet d'une part à l'ouvrage d'acquérir une certaine solennité architecturale et une visibilité depuis l'espace public et d'autres part de faciliter l'accès de plain-pied, depuis une cour de service les divers locaux techniques

L'architecture s'inspire du site et de l'épannelage des reliefs dans le ciel. Nous avons souhaité que l'équipement soit lisible depuis la ville, et que sa vocation soit annoncée déjà au loin, grâce à sa forme mais aussi à ses surfaces transparentes permettant de lire la présence de l'eau tout d'abord à travers le hall d'accueil mais aussi en hauteur. En effet, la couverture de la halle bassins se découpe en un relief épuré mais incisif, naissant d'une ligne brisée qui se répète, avec la création d'un trio de double-sheds orientés Nord. La disposition et l'orientation de ces parties vitrées permettent d'éclairer largement la halle bassins sans rayonnement direct préjudiciable pour la surveillance et le confort des utilisateurs.

Cette large couverture abritant les bassins s'appuie sur une structure et une géométrie simple. Ce sont des poutres-échelles métalliques portant sur la longueur du volume de la halle bassins, et se rejoignant au centre de cette-dernière sur des appuis verticaux. Le deuxième volume abritant quant à lui l'accueil, le pôle administration, les annexes baigneurs, la zone bien-être et les locaux techniques, à simple RDC, enserre celui de la halle bassins à l'Ouest et au Nord, améliorant nettement la compacité du bâtiment et participant à une lecture claire de ce-dernier depuis l'extérieur.



Vue depuis la passerelle



Vue depuis le solarium

Les larges ouvertures sur la façade Sud alternées par des surfaces pleines filtrent et orientent l'espace en faisant vibrer la halle bassins au rythme des lumières, au rythme des saisons. Le luxe de cette piscine est son paysage. Les espaces extérieurs accessibles depuis la façade Sud sont traités comme le prolongement des espaces arborés qualitatifs existants. Le traitement paysager n'est pas laissé au hasard et a fait l'objet d'une réflexion complète (plantation d'arbres, conservation de haies végétales, création d'espaces végétalisés en équilibre avec les surfaces minérales, ...).

Les procédés constructifs et techniques choisis pour la réalisation du centre aquatique couvert respectent les exigences environnementales souhaitées par le Maître d'Ouvrage, notamment celles concourant à une gestion extrêmement performante du projet :

- choix des matériaux et fonctionnalité réfléchie pour une hygiène, une sécurité et un entretien optimisés,
- installations techniques optimisées pour un coût de fonctionnement minimal,
- confort performant (acoustique, température, éclairage, ambiance).
- choix des matériaux de construction, tout en restant dans la gamme de matériaux classiques, dont la mise en œuvre et l'entretien sont bien maîtrisés, mettent l'accent sur le côté sain de leur usage et de leurs filières constructives, ainsi que sur leur durabilité en ambiance externe ou en ambiance interne humide : béton, aluminium, bois, isolants en verre cellulaire, verre.

Le traitement des différents espaces intérieurs confère au centre aquatique modernité et convivialité, et dissocie les différentes entités du programme grâce à des ambiances adaptées à chaque type d'activité.

d. Matériaux

Comme évoqué plus tôt, le projet a été pensé pour limiter son impact sur l'environnement en préservant un maximum d'arbres permettant de protéger la biodiversité, mais aussi en intégrant des matériaux bio-sourcés : charpente bois hors halle bassins, bardage bois en tasseaux et brise-soleils verticaux bois.

L'avent d'entrée sera soutenu par des brise-soleil verticaux métalliques qui créeront un rythme sur le parvis de l'équipement. Sur la façade Sud, un système de brise-soleil métalliques inclinés permettra de créer des zones d'ombres sur le solarium minéral.

Les façades sont équilibrées par le traitement des matériaux selon les orientations entre vitrage, bardage bois, ventelles bois verticales et bardage métallique. L'étanchéité des couvertures sera, quant à elle, réalisée grâce à une membrane de finition PVC blanche.



e. Programmation du projet

L'équipement aura une capacité d'accueil (FMI) de 595 baigneurs. L'assiette foncière du projet est de 8 886m² et sa surface bâtie prévisionnelle (dont locaux techniques) est de 2 984m² soit représentant environ 33% de la surface du terrain.

Le bâtiment sera composé des espaces suivants

- D'une zone d'accueil et une zone administration
- D'annexes baigneurs scolaires/groups et individuels à fonctionnement indépendant
- D'un bassin sportif de 25 x 15m accueillant 6 lignes d'eau (380m² de plan d'eau), D'un bassin bassin polyvalent de 180m² de plan d'eau avec jeux d'eau et dispositifs balnéo (col de cygnes, banquettes à bulle, etc...) et 2 lignes d'eau de 15m
- D'une lagune de jeux (pataugeoire) de 40m² complétée d'un splashpad de 40m²
- D'un espace bien-être humide comprenant des équipements divers (2 saunas, hammam, un bain bouillant, des douches sensorielles) et une zone de relaxation, une tisanerie et une terrasse extérieur indépendante de la halle bassins

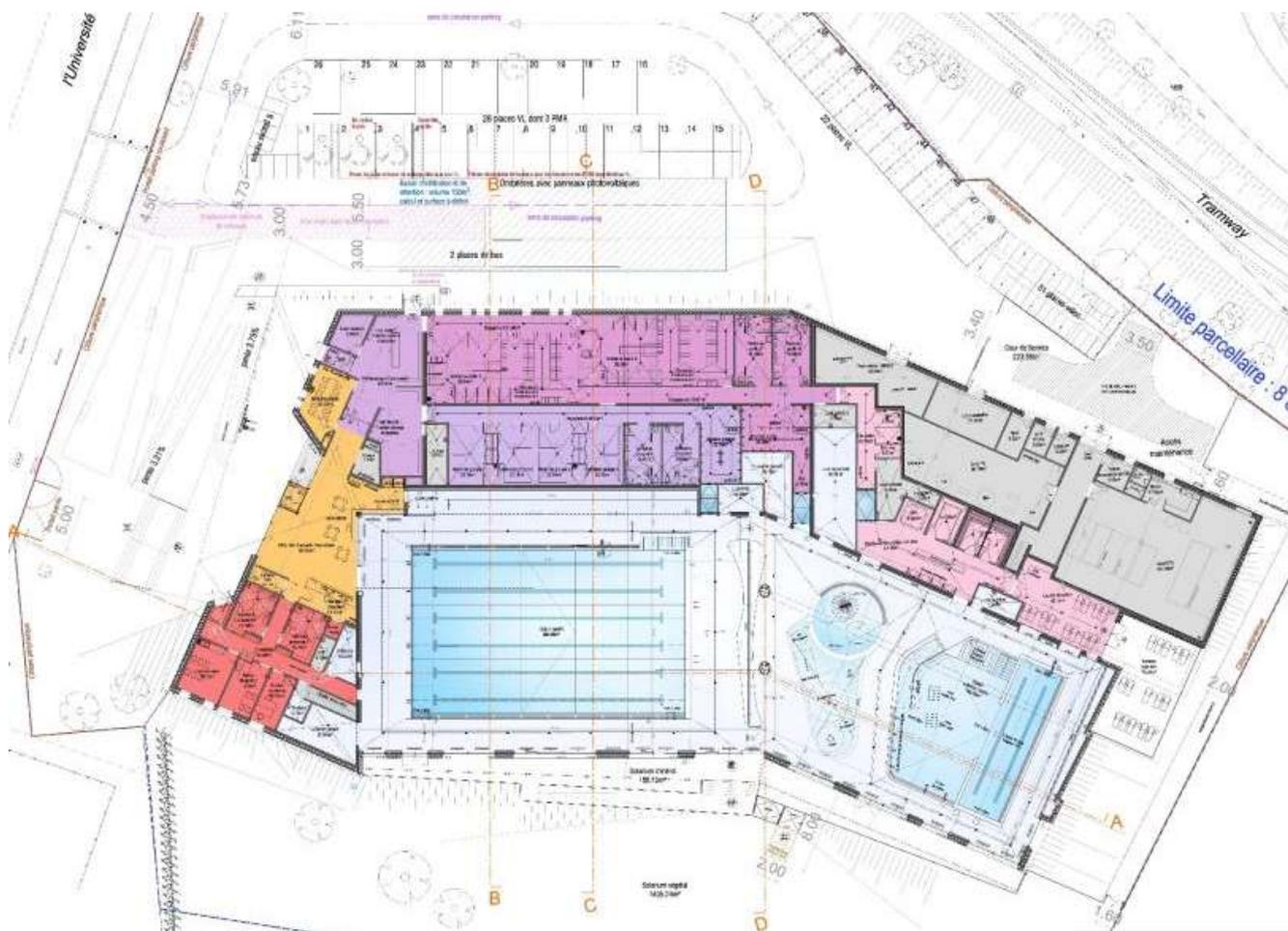
Les équipements extérieurs comprendront

- Une plage mineral de 150m²
- Un solarium végétal de 1000m²
- 48 places de stationnement au Nord du terrain dont 3 places PMR, 4 places équipées et 6 pré-équipées de bornes pour véhicules propres et/ou hybrides
- 8 places pour deux-roues motorisées
- 90 places de vélos couverts et sécurisés
- La création d'un parvis dédié aux piétons et l'accès principale de l'équipement
- Une cour de service pour les véhicules de maintenance et d'entretien

f. L'approche environnementale

Le programme est très exigeant en matière d'approche environnementale et d'équipements performants tels que

- La réalisation d'un chantier exemplaire, à proximité d'un site occupé et de riverains, nécessitant une limitation des nuisances et de l'impact sur l'environnement,
- Un équipement économe en eau par le réemploi des eaux de fuite des bassins et de vidange pour le lavage des voiries de la ville, également, par la récupération des eaux pluviales dédiées aux sanitaires et à l'arrosage des espaces extérieurs, par l'emploi d'équipements hydro-économes et le filtrage à perlite des eaux des bassins,
- Un équipement économe en énergie électrique par l'emploi d'ENR (panneaux photovoltaïques), des moteurs à haut rendement et d'éclairage avec une régulation adaptée,
- Un équipement économe en chaleur par le raccordement au réseau de distribution de chaleur du SMIREC et la récupération des sources de chaleur des eaux grises, des eaux de fuite des bassins et de la chaleur de tout les locaux,
- Un bâtiment aisé à entretenir et facilitant la maintenance, permettant un suivi précis et efficace des consommations (système de GTB),
- Un bon confort hygrothermique pour les usagers, en toute saison,
- Le respect du Plan arbre du territoire
- Le respect de la Charte économie circulaire du territoire d'un engagement limitant la production de déchets de limiter l'imperméabilisation des sols par l'usage de matériaux poreux



LEGENDE

- Espaces d'accueil
- Pôle administratif et de locaux du personnel
- Annexes baigneurs
- Espaces de la halle bassins
- Espace bien-être
- Locaux techniques et de services

g. Organisation fonctionnelle et gestion des flux

LES ACCES

Pour l'implantation de ce nouveau centre aquatique à Villeteuse, l'enjeu réside dans la simplicité des parcours entre le centre-ville et l'équipement. Le rue de l'Université est bien entendu l'accès privilégié.

PARKING

Le parking est composé de 48 places de stationnement VL dont trois sont PMR, la présence de 4 bornes et 6 places pré-équipés pour les véhicules propres et/ou hybrides (par anticipation de la réglementation en vigueur concernant les infrastructures de recharge électrique applicables dès 2025) ainsi que de 8 places de stationnement deux-roues. En complément, des espaces de stationnement vélos répondant à la nouvelle réglementation ont été implantés à proximité du bâtiment. Ces espaces seront couverts, clôturés et sécurisés et pourront abriter pas moins de 90 vélos.

Les espaces stationnement ainsi que les abords du bâtiment sont entourés d'espaces engazonnés et arborés créant un cadre paysager verdoyant et privilégié. La partie de stationnement VL centrale sera réalisées en dalles engazonnées afin de maximiser les revêtements de sols perméables. Plusieurs accès distincts au centre aquatique sont organisés et facilement repérables depuis les voiries bordant la parcelle et les espaces de stationnement.

ACCES PRINCIPAL PUBLIC

Depuis les espaces de stationnement, ou directement en passant par l'accès piéton créé depuis la rue de l'Université, des cheminements piétons permettent de rejoindre le parvis couvert en toute sécurité, via des allées bordées d'espaces verts plantés d'arbres aux essences locales pour une promenade architecturale accueillante. Des bancs permettront au public de se reposer ou de patienter dans un cadre plaisant.

Pour accéder à la piscine, il ne restera plus aux baigneurs qu'à franchir quelques marches ou à passer par la rampe à faible pente pour rejoindre le niveau du bâtiment. L'espace couvert abrite un parc à vélos pouvant accueillir environ 15 vélos et 10 trottinettes grâce à des emplacements sécurisés à proximité de l'entrée ainsi que des bancs permettant au public individuel et aux groupes de s'asseoir à l'abri des intempéries.

L'accès au bâtiment se signale par une grande façade vitrée découpant le volume du hall d'accueil et donnant différents points de vue, aussi intéressants de l'intérieur que de l'extérieur. Le public individuel accède au volume d'accueil en passant par un sas largement vitré qui signale de manière claire et sans équivoque l'entrée principale de l'équipement.

ACCES GROUPES

En complément du stationnement VL et deux-roues motorisées, deux dépose-bus ont été prévues et permettront aux scolaires de rejoindre l'entrée de l'équipement par le biais d'un cheminement piéton dédié et sécurisé.

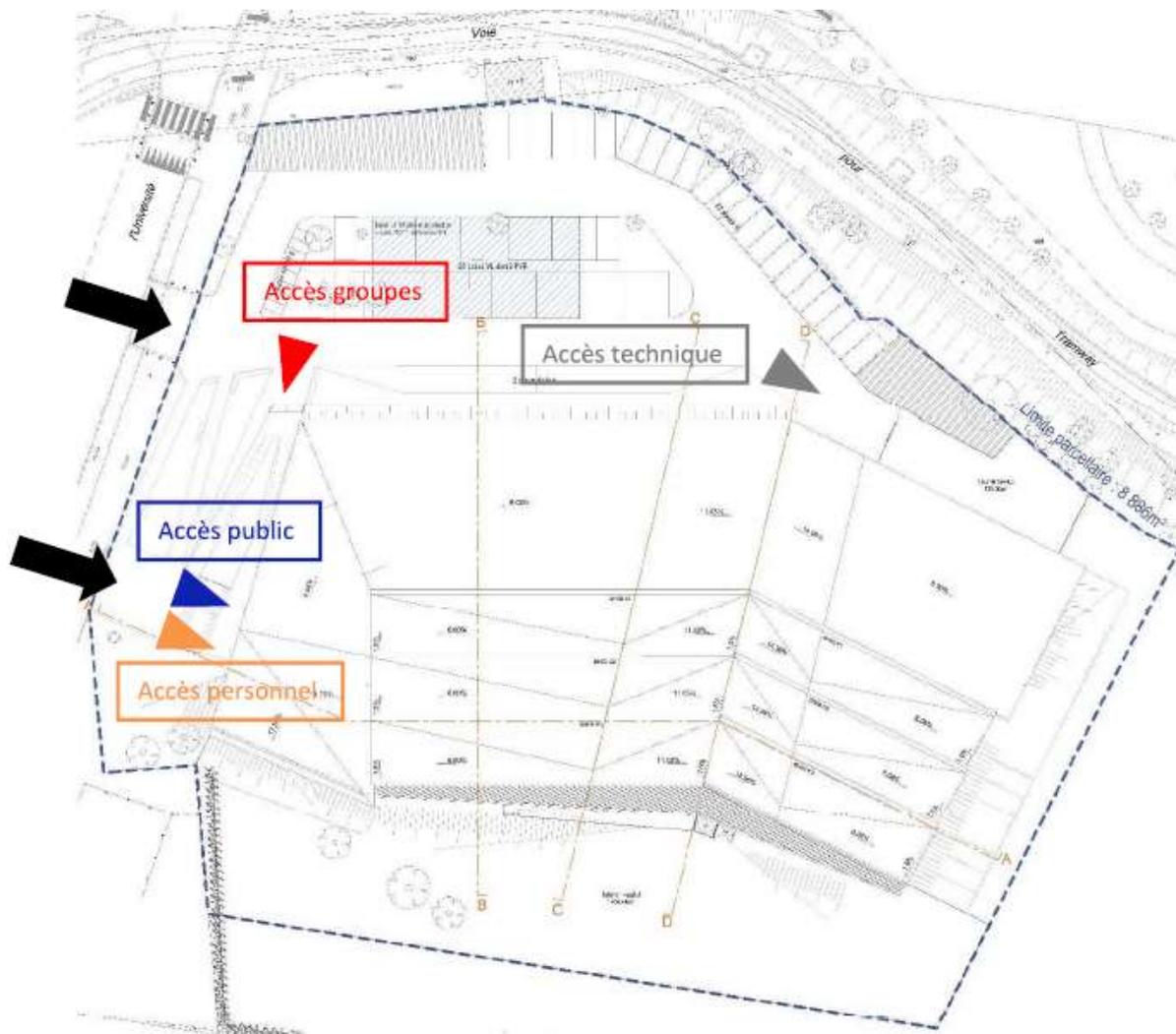
Depuis le parvis, un accès via une porte vitrée exclusivement dédié aux groupes et notamment aux scolaires est conçu, permettant d'éviter le croisement des publics dans le hall d'accueil. Les groupes peuvent ainsi rejoindre la zone de déchaussage puis les vestiaires qui leur sont dédiés de manière efficace.

ACCES DU PERSONNEL ET DE SECOURS

Un accès personnel indépendant donnant sur le parvis couvert du centre nautique sera possible grâce à un contrôle d'accès à l'extérieur du bâtiment. Cet accès est à proximité de la rue de desserte principale, ce qui permettrait une grande rapidité d'intervention des secours en cas d'accident. La circulation accessible depuis la porte est en effet en lien direct avec l'infirmerie et donne ainsi la possibilité d'évacuer une ou plusieurs personnes sur brancard(s) sans perdre de temps.

ACCES TECHNIQUE

Les locaux techniques sont au RDC, et leur niveau est le même que celui de la voirie. Depuis la cour de service, desservie par une voie dédiée aux interventions techniques et de maintenance, ces locaux sont donc accessibles de plain-pied. La cour technique est délimitée par une clôture métallique, et un large portail coulissant autorise l'accès aux agents de maintenance par le biais d'un contrôle d'accès sécurisé.



ⁱ https://www.lemonde.fr/sport/article/2022/11/23/jo-2024-la-seine-saint-denis-mise-sur-les-jeux-pour-combler-le-manque-de-piscines_6151294_3242.html
<https://www.actu-juridique.fr/social/quand-la-seine-saint-denis-met-le-paquet-sur-le-savoir-nager/>

ⁱⁱ Communiqués de Presse, publié le 12/04/2023 sur le site de Plaine Commune : <https://plainecommune.fr/vie-du-territoire/communiqués-de-presse/communiqué/actualités/plaine-commune-territoire-de-decisions-et-daction/?cat=234&cat2=&cat3=&cHash=6ac0c8984ca8f59e320c602afa3e0a1a>